

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)
[Item Marie Moret à Gaston Ganault, 29 février 1888](#)

Marie Moret à Gaston Ganault, 29 février 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 41 (3)

Collation 4 p. (480r, 481r, 482r, 483r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Gaston Ganault, 29 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45261>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [29 février 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familièstère

Destinataire [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination 46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris

Description

Résumé Marie Moret annonce à Ganault qu'elle envoie à Offroy et Cie des coupons de titres de rente pour en encaisser le montant et en créditer le compte de Godin. Sur la modification des statuts de l'Association du Familièstère : Tisserant doit lui

confirmer la légitimité de la modification de l'article relatif au titre d'associé ; elle le prévient qu'elle lui soumettra ainsi qu'à Tisserant le projet de lettre qu'elle va écrire à Vavasseur sur ce sujet. Elle l'informe que Bernardot est allé à Vervins et a vu Falaize à propos de la succession de Godin : elle a écrit à Falaize que seul Ganault, en qualité d'exécuteur testamentaire, a le pouvoir de lui donner des instructions sur la succession de Godin. Elle demande à Ganault s'il a reçu sa lettre du 25 février 1888 relative au mausolée de Godin. Sur le chantage exercé par Marcel Laporte : Marie Moret raconte à Ganault que Marcel Laporte, fils naturel prétendu d'Émile Godin, a demandé si une part lui avait été réservée dans le testament de Godin, qu'il est venu à Guise lui apporter une lettre de menaces en vue d'obtenir quelque chose ainsi qu'un article de lui contre Godin refusé par le *Nouvelliste* et qu'il a écrit une nouvelle lettre de menaces à son retour à Alger ; elle demande à Ganault comment empêcher le chantage exercé par Laporte ; elle rapporte que la veuve d'Émile Godin aurait proposé 1 000 ou 2 000 F à Laporte pour récupérer des lettres par lesquelles Émile lui aurait promis 10 000 F ; elle précise que Laporte est employé à la compagnie du chemin de fer Paris, Lyon, Méditerranée et se demande s'il faut saisir le procureur de la République ou avertir son employeur. Elle transmet à Ganault le souvenir d'Émilie et de Marie-Jeanne Dallet.

Mots-clés

[Articles de périodiques](#), [Compliments](#), [Conflit](#), [Consultation juridique](#), [Famillistère](#), [Finances personnelles](#), [Santé](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Bernardot, François \(1846-1903\)](#)
- [Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée](#)
- [Compagnie universelle du canal maritime de Suez](#)
- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)
- [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)
- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Laporte, Marcel](#)
- [Offroy et Cie](#)
- [Rouchy, Éléonore Joséphine \(1847-1912\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)
- [Vavasseur, Auguste \(1823-1905\)](#)

Œuvres citées [Le Nouvelliste de Vervins, Vervins, sd.](#)

Lieux cités

- [Alger \(Algérie\)](#)
- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : mausolée de Godin](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 07/03/2025



Guise Familistère 29 février 1888

Bien cher Monsieur Garault,

C'est toujours merveilleux comme nos lettres donnent le sentiment réel de notre cordiale présence. Merci de celle d'hier.

Je n'avais pas encore envoyé à M. H. Effroy les coupons de titres de rente. Je le fais, par ce même courrier, en leur disant de s'entendre avec vous pour en encaisser régulièrement le montant et le porter au crédit du compte de feu mon mari" chez eux.

Oui, M. Lissierant eut été une nymphe laïque (masculine) parfaite; mais impossible d'y songer maintenant, vu l'état de sa santé, les affaires et les charges qui lui incombent et ses nécessités de famille. Il faut donc que je tâche de suivre les choses de mon mieux avec l'organisation actuelle.

J'attends une nouvelle confirmation de M. Lissierant sur la légitimité de notre modification projetée à l'art. 14 des statuts.

pour élargir l'accès à la qualité d'associé.
 Mais sur aucune question de ce genre, je ne
 passerai aux actes tendant à la réalisai-
 tion sans en être d'accord avec vous.

Concernant Narassour, ne pouvant lui
 déléguer M. Vissierant, je crois que le plus
 simple pour moi sera de lui écrire, mais
 je ne le ferai pas sans commencer par
 vous soumettre, à vous et à M. Vissierant,
 mon projet de lettre.

— Hier, Bernardot étant allé à Verrens pour
 affaire personnelle, a vu Falaise lequel
 lui a fait diverses observations concernant
 le marche des affaires de la succession.

« A 4 heures du soir, en rentrant, Bernardot
 m'a transmis - fort confusément - ces choses.

« Immédiatement j'ai télégraphié à Falaise :

« Consultez Ganault pour solution des
 « questions posées par vous à Bernardot.

« Et aujourd'hui j'écris à Falaise lui
 confirmant mon télégramme et lui disant :

« C'est M. Ganault en sa qualité d'exécu-
 « teur testamentaire qui seul peut vous
 « donner des instructions pour tout ce qui
 « concerne le règlement de la succession
 « de mon mari. »

— Je vous confirme ma lettre du 2/ concernant :

le mausolée. y'espère que vous l'avez bien reçue.

— Imaginez-vous que Laporte Marcel, ce fils naturel (prétendu) d'Emile qui vous a écrit pour savoir si part ne lui avait pas été faite dans le testament de mon mari, est venu ici aussitôt qu'il vous a su éloignés vous et M. Lissolant, m'apporter une lettre de menaces si je ne lui donnais pas quelque chose, et le duplicata d'un ignoble article écrit par lui contre M. Gadin et que le Nouvelliste a refusé d'insérer.

(Ce dernier trait, je le tiens de M^e Flamant.)

Il va sans dire que Marcel n'a rien obtenu de moi par ce moyen.

Revenu à Alger, il vient de m'écrire une nouvelle lettre renouvelant et aggravant ses menaces et me disant que pour mieux se venger et combattre sur tous les terrains mes amis et moi, il va venir s'installer à Guise. (Cela, c'est une menace enfantine tant qu'il n'aura pas les moyens de vivre ici.) Mais il peut revenir renouveler les scènes risibles qu'il faisait, dit-on, chez Emile. Il allait jusqu'à menacer de le tuer.

Est-ce qu'il n'y aurait pas quelque chose à faire pour empêcher la continuation de cette entreprise de chantage ?

"On dit" que Mad^e Emile est entrée en transaction avec lui pour savoir, au prix

de mille au deux mille francs, les lettres par lesquelles Émile avait promis 10 000 fr. à ce garçon.

Mais, je ne lui ai jamais rien promis et je ne lui dois absolument rien. Il me somme néanmoins "de lui faire une situation tout autre", si je ne veux avoir, en lui un ennemi acharné. — Je ne lui réponds absolument rien.

Il est employé à la Cie Paris-Lyon-Méditerranée. Est-ce que l'avertissement qu'on envoie ses lettres au procureur de la République, et qu'en cas de récidive on avertira ses chefs, ne couperait pas court à cela ?

Il démontre, en tout cas, combien peu il eût mérité d'être mis sur le testament de mon mari !!

Pardou, bien cher Monsieur, de vous importuner de toutes ces questions. Recevez les meilleurs souvenirs de ma sœur et de ma nièce. Présentez nos compliments à votre famille et croyez-moi

Cordialement votre

Marie Godin

P.S. Ci-joint l'état des coupons envoyés à M M Offroy.